

AR Prefecture

006-210600110-20230118-DM2023_06-DE
Reçu le 18/01/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 06

DATE D'AFFICHAGE : 18 JAN. 2023

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REPRESENTATION DE CONCERTS LYRIQUES AU SEIN DE L'EGLISE ANGLICANE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Beaulieu-sur-Mer souhaite organiser au sein de l'église « ST MICHAEL'S CHURCH » de Beaulieu-sur-Mer, des concerts lyriques au cours de l'année 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association « ST MICHAEL'S CHURCH », ayant son siège social au 11 chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la représentation en 2023 de quatre concerts lyriques au sein de l'Eglise Anglicane de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : En contrepartie de la mise à disposition du lieu, comportant des chaises et un piano en bon état de fonctionnement, la commune versera, pour chaque concert, la somme de 362,50 € NET à l'association « ST MICHAEL'S CHURCH ».

Article 3 : La durée de la convention est de 11 mois et prendra effet le 1^{er} février 2023.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 18 JAN. 2023

Le Maire,
Roger ROUX

